

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2022\_132**

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLES DU POLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL**

Le Festival d'Avignon propose chaque année une cinquantaine de spectacles dans une quarantaine de lieux durant le mois de juillet. L'édition 2022 du Festival se déroulera du 07 au 26 juillet.

Dans le cadre de sa volonté d'ouverture et d'accessibilité à de nouveaux publics, le Festival propose depuis 2014 à plusieurs communes du Grand Avignon et des alentours d'accueillir sur leur territoire le spectacle dit itinérant.

En juillet 2022, il s'agira de la création « A l'Orée du bois » mis en scène par Pierre-Yves Chapalain et Kahena Saïghi et texte de Pierre-Yves Chapalain.

Le Festival d'Avignon demande de signer une convention avec la Ville de Sorgues pour la mise à disposition de la salle de spectacles du Pôle Culturel Camille Claudel, à titre gracieux, pour la journée du mardi 26 juillet à partir de 9h.

La représentation aura lieu à 20h.

Le Conseil est invité à approuver la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Vu** l'avis favorable de la commission culture du 23 Mai 2022,

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que ce spectacle est une opportunité pour la ville de Sorgues en termes de notoriété et de publics,

**Sur** le rapport présenté par Jacqueline DEVOS;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de spectacles du Pôle Culturel Camille Claudel

*Adopté à l'unanimité*

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*